

# [ EN CLAIR ]

LA FINUL DANS LE CONFLIT ENTRE ISRAËL ET LE LIBAN



Par Inès Bonnet, Chloé Calavia, et Nicolas Zuvic

LES PUBLICATIONS



LES JEUNES  
IHEDN

## À PROPOS DE L'ARTICLE

À la frontière israélo-libanaise, la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL) veille au maintien de la paix entre ces deux États. Pourtant, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et l'entrée de l'armée israélienne<sup>1</sup> en territoire libanais, la FINUL est également la cible d'actes hostiles. Son quartier général de Naqoura a ainsi été visé par des tirs israéliens le 10 octobre<sup>2</sup>, puis par une roquette du Hezbollah le 30 octobre<sup>3</sup>. Se pose alors la question de l'exercice de la mission de la FINUL dans la guerre entre Israël et le Liban.

## À PROPOS DES AUTEURS



**Inès Bonnet** est fiscaliste, diplômée de l'université Paris V Descartes. (Université Paris Cité).



**Chloé Calavia** est étudiante du master Intégration et mutations de la Méditerranée et du Moyen-Orient à Sciences Po Grenoble. Elle s'intéresse particulièrement aux questions maritimes et frontalières.



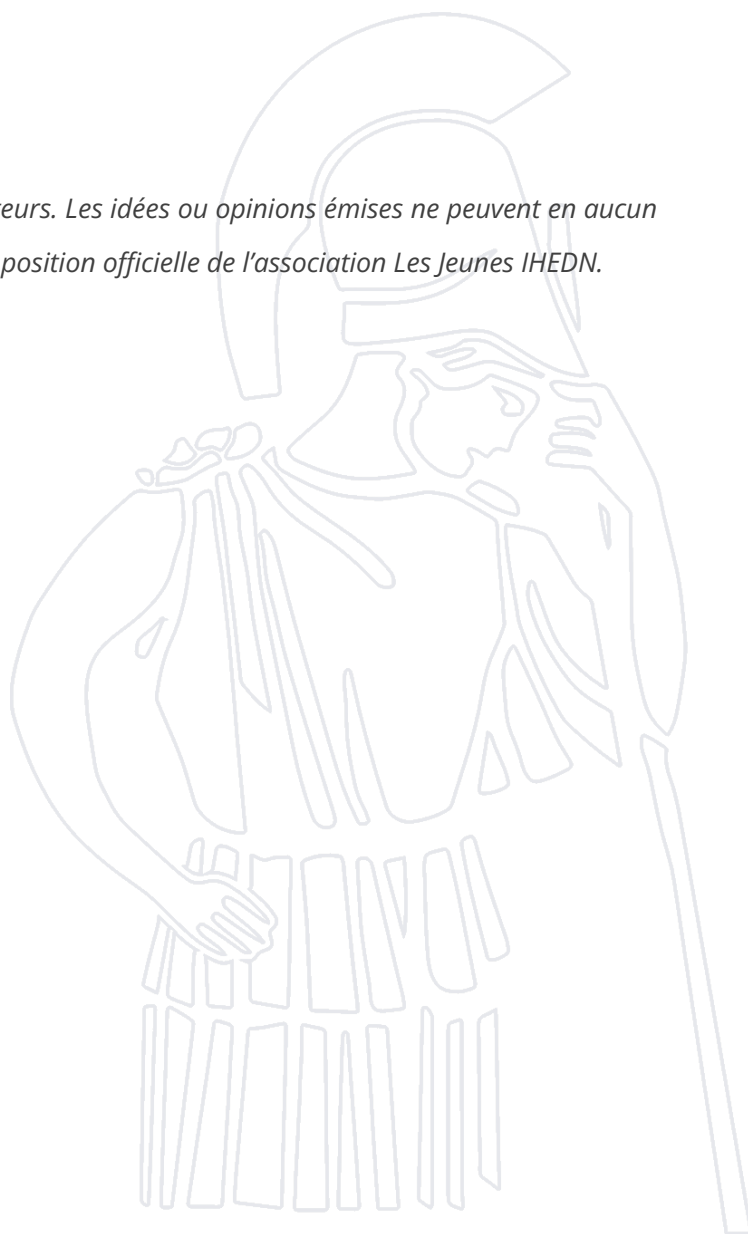
**Nicolas Zuvic** est étudiant au sein du master Etude des Relations Internationales et du Global à Sciences Po Strasbourg. Ses recherches se concentrent sur le Proche-Orient ainsi que sur les enjeux de protection du patrimoine dans les zones en conflit.

<sup>1</sup> L'Israeli Defence Forces (IDF) est aussi appelée Tsahal.

<sup>2</sup> FRANCE DIPLOMATIE. « Liban - Attaque contre la FINUL (10.10.2024) ». *Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères* [en ligne], 2024 [consulté le 21/12/2024]. Disponible sur : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/liban/evenements/article/liban-attaque-contre-la-finul-10-10-24>.

<sup>3</sup> FRANCE DIPLOMATIE. « Liban - Attaque contre la FINUL (30.10.2024) ». *Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères* [en ligne], 2024 [consulté le 21/12/2024]. Disponible sur : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/liban/evenements/article/liban-frappe-du-hezbollah-contre-le-quartier-general-de-la-finul-30-10-24>.

*Ce texte n'engage que la responsabilité des auteurs. Les idées ou opinions émises ne peuvent en aucun cas être considérées comme l'expression d'une position officielle de l'association Les Jeunes IHEDN.*



## Création, missions et moyens de la FINUL

La FINUL a été créée en mars 1978 par les résolutions 425<sup>4</sup> et 426<sup>5</sup> du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU), sur proposition franco-américaine. Chargée d'une mission de maintien de la paix, elle doit servir de « *tampon* »<sup>6</sup> entre Israël et le Liban et « *créer les conditions du retour à la paix* »<sup>7</sup> après l'opération Litani du 14 mars 1978, lors de laquelle l'État hébreu a envahi le territoire libanais.

Après la guerre des Trente-Trois Jours de 2006, la FINUL et sa sous-commission technique à la *Blue Line*, créée à cette occasion par la résolution 1701<sup>8</sup> du Conseil de sécurité de l'ONU, sont chargées de tracer une ligne de démarcation entre les deux États « la Ligne bleue » pour confirmer le retrait israélien et éviter de futurs franchissements<sup>9</sup>. Il est à noter qu'il s'agit bien d'une ligne de retrait basée sur le tracé digital approuvé par le Conseil de sécurité en 2000, et non d'une frontière internationalement reconnue. La FINUL agit ainsi comme un médiateur, construisant une confiance mutuelle par la supervision de réunions tripartites (FINUL, Tsahal-Forces, Armées Libanaises), permettant d'aborder le tracé sous un angle technique dépolitisé. Elle contribue également à désamorcer les tensions grâce à un processus de *self-restriction* et à une prise de contact facilitée en cas d'accrochages<sup>10</sup>. La FINUL remplit par ailleurs des missions d'aide aux civils (démunage, aide humanitaire, aide au développement) et de soutien aux Forces armées libanaises (formation, patrouilles conjointes, accompagnement au redéploiement pour assurer la souveraineté libanaise)<sup>11</sup>.

<sup>4</sup> UN. SECURITY COUNCIL. « Résolution 425 (1978) ». *United Nations Digital Library System* [en ligne], 19 mars 1978 [consulté le 11/11/2024]. Disponible sur : <https://digitallibrary.un.org/record/71622?ln=fr>.

<sup>5</sup> UN. SECURITY COUNCIL. « Résolution 426 (1978) ». *United Nations Digital Library System* [en ligne], 19 mars 1978 [consulté le 11/11/2024]. Disponible sur : <https://digitallibrary.un.org/record/71623?ln=fr&v=pdf>.

<sup>6</sup> MENARGUES, Alain. *Les Secrets de la Guerre du Liban : Du coup d'État de Bachir Gemayel aux massacres des camps palestiniens*. Albin Michel, 2004. 554 pages, p. 150.

<sup>7</sup> NATIONS UNIES. « Qu'est-ce que le maintien de la paix ? ». *Nations Unies Maintien de la paix* [en ligne], 2023 [consulté le 21/12/2024]. Disponible sur : <https://peacekeeping.un.org/fr>.

<sup>8</sup> UN. SECURITY COUNCIL. « Résolution 1701 (2006) ». *United Nations Digital Library System* [en ligne], 11 août 2006 [consulté le 11/11/2024]. Disponible sur : <https://digitallibrary.un.org/record/581053?ln=fr&v=pdf>.

<sup>9</sup> MEIER, Daniel. *The South Border: Drawing the Line in Shifting (Political) Sands*. Mediterranean Politics, 2013, vol. 18, n°3, p. 358-375.

<sup>10</sup> MEIER, Daniel. *Shaping Lebanon's Borderlands. Armed Resistance and International Intervention in South Lebanon*. IB Tauris, 2016. 304 pages, p. 197.

<sup>11</sup> MINISTÈRE DES ARMEES. « Finul : 46 ans au service de la paix au Sud-Liban ». *Ministère des Armées et des anciens combattants* [en ligne], 24 octobre 2024 [consulté le 11/11/2024]. Disponible sur : <https://www.defense.gouv.fr/actualites/finul-46-ans-au-service-paix-au-sud-liban>

Selon les derniers chiffres, la FINUL, dont le mandat a été renouvelé pour un an le 28 août dernier<sup>12</sup>, compte 10 000 Casques bleus<sup>13</sup> de quarante-huit pays, répartis entre deux brigades, six compagnies de génie, une compagnie d'infanterie mécanisée de *Quick Response Force* (QRF), un détachement d'infanterie motorisée et un d'hélicoptère, un bataillon de soutien logistique et une unité médicale, pour un budget 2021-2022 de 510 millions de dollars<sup>14</sup>.

Dans le cadre de l'opération DAMAN, 700 soldats français sont déployés auprès de la FINUL pour diverses missions. La France arme ainsi, avec la Finlande, la *Force Commander Reserve* (FCR)<sup>15</sup>. En étant membre de l'état-major, elle soutient l'armée libanaise (formation, patrouilles conjointes) et assure des livraisons de fret médical et humanitaire<sup>16 17</sup>.

## Mise en place et effectivité de la FINUL depuis sa création

Le 16 octobre 2024, les ministres de la Défense des États membres de l'Union européenne (UE) dont les troupes contribuent à la mission de la FINUL déclarent qu'ils sont « *déterminés à soutenir les forces armées libanaises afin qu'elles contribuent au rétablissement de l'autorité effective de l'État libanais sur l'ensemble de son territoire* »<sup>18</sup>. En effet, la souveraineté d'un État étant notamment définie par son autorité exclusive sur un territoire et une population, ainsi que par son insoumission à toute autorité supérieure, l'effectivité de la FINUL dans l'établissement d'une frontière doit par conséquent être analysée au niveau terrestre, aérien et maritime. C'est pour cette raison qu'un rapport sur la situation et la mission de la FINUL doit être présenté au Conseil tous les quatre mois.<sup>19</sup>

<sup>12</sup> MINISTÈRE DES ARMÉES. « Finul : 46 ans au service de la paix au Sud-Liban ». *Ministère des Armées et des anciens combattants* [en ligne], 24 octobre 2024 [consulté le 11/11/2024]. Disponible sur : <https://www.defense.gouv.fr/actualites/finul-46-ans-au-service-paix-au-sud-liban>

<sup>13</sup> Les Casques bleus agissent au nom de l'ONU dans le cadre des opérations de maintien de la paix (OMP). Ils agissent en tant que force d'interposition et ont un rôle d'observateur sur le terrain.

<sup>15</sup> Il s'agit d'une force d'intervention rapide au profit de tous les contingents.

<sup>16</sup> MINISTÈRE DES ARMÉES. « Finul : 46 ans au service de la paix au Sud-Liban ». *Ministère des Armées et des anciens combattants* [en ligne], 24 octobre 2024 [consulté le 11/11/2024]. Disponible sur : <https://www.defense.gouv.fr/actualites/finul-46-ans-au-service-paix-au-sud-liban>

<sup>17</sup> MINISTÈRE DES ARMÉES. « Opération DAMAN ». *Ministère des Armées et des anciens combattants* [en ligne], 5 septembre 2023 [consulté le 11/11/2024]. Disponible sur : <https://www.defense.gouv.fr/operations/europe/bassin-mediterraneen/operation-daman#:~:text=Au%20total%2C%20ce%20sont%2010,nations%20qui%20arment%20la%20FINUL>

<sup>18</sup> MINISTÈRE DES ARMÉES. « Déclaration commune des États membres de l'Union européenne pourvoyeurs de troupes à la Finul. » *Ministère des armées et des anciens combattants* [en ligne], 23 octobre 2024 [consulté le 24/11/2024]. Disponible sur : <https://www.defense.gouv.fr/actualites/declaration-commune-etats-membres-union-europeenne-pourvoyeurs-troupes-finul>

<sup>19</sup> VIE PUBLIQUE. « Qu'est-ce que la souveraineté dans les relations internationales ? » *Vie publique* [en ligne], 2 septembre 2024 [consulté le 24/11/2024]. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/fiches/269787-la-notion-de-souverainete-dans-les-relations-internationales>

La première remise en question du rôle de la FINUL est terrestre et a lieu en 1982, lorsque Israël envahit le Liban. Cet événement pousse l'ONU à renforcer les forces de la FINUL et à envoyer une Force multinationale d'interposition (FMI)<sup>20</sup>, tandis que la création du Hezbollah avec l'aide de l'Iran sera rendue publique en 1985<sup>21</sup>. En 2006, la résolution 1701 de l'ONU augmente les effectifs de la FINUL et crée une zone tampon afin de mettre fin aux hostilités entre le Hezbollah et Israël<sup>22</sup>. Pour mettre en exergue les tensions existantes entre les deux parties depuis 2006, il convient de reprendre les derniers rapports adressés à l'ONU. À titre d'exemple, le 9 avril 2024, l'ambassadeur d'Israël auprès de l'Organisation des Nations unies, Gilad Erdan, accuse le Hezbollah d'une attaque contre trois militaires et un observateur de l'Organisation des Nations unies chargé de la surveillance et de la trêve. Le 22 avril 2024, Hadi Hachem<sup>23</sup>, chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'ONU, souligne que ces accusations sont sans fondement. Il considère que les accusations d'Israël sont à caractère politique et ne servent qu'à justifier « l'agression persistante contre le Liban, qui va croissant depuis le 8 octobre 2023 ». Cette date fait référence au début de la guerre entre le Hezbollah et l'État hébreu. Hadi Hachem souligne dans cette même lettre que les patrouilles et les postes de la FINUL, ainsi que leurs parages, ont fait l'objet de plus de soixante-sept attaques. Par ailleurs, selon ce même auteur, on dénombre plus de 216 attaques contre des postes, des points de contrôle et des patrouilles de l'armée libanaise. Par suite, s'agissant de la frontière aérienne, *The Times of Israel* estime que l'armée israélienne a pénétré l'espace libanais pas moins de 22 000 fois entre 2007 et 2022<sup>24</sup>. En ce sens, le 12 novembre 2020, le Secrétaire général (SG), António Guterres, dans son rapport d'application de la résolution 1701 de 2006 adressé à l'ONU, souligne que du 17 juin au 20 octobre, la FINUL a enregistré une moyenne de 12,63 violations par jour de l'espace aérien libanais, soit un total de 61 heures et 51

<sup>20</sup> MINISTÈRE DES ARMÉES ARCHIVES. « L'armée française au Liban en 1982 ». *Ministère des armées* [en ligne], 2 octobre 2012 [consulté le 24/11/2024]. Disponible sur :

<https://archives.defense.gouv.fr/ecpad/dossiers-thematiques/l-armee-francaise-au-liban-en-1982.html>

<sup>21</sup> CONGRESSIONAL RESEARCH SERVICE DES ETATS-UNIS. « Israel and Lebanese Hezbollah: Conflict and Escalation ». *Congressional Research* [en ligne], 25 octobre 2024 [consulté le 24/11/2024]. Disponible sur :

<https://crsreports.congress.gov/product/pdf/IF/IF12770>

<sup>22</sup> NATIONS UNIES. « Qu'est-ce que la résolution 1701 du Conseil de sécurité ? ». *ONU Info* [en ligne], 3 octobre 2024 [consulté le 24/11/2024]. Disponible sur :

<https://news.un.org/fr/story/2024/10/1149391#:~:text=Adoptée%20à%20l'unanimité%20en,création%20d'une%20zone%20tampon.>

<sup>23</sup> NATIONS UNIES. « Identical letters dated 17 April 2024 from the Chargé d'affaires a.i. of the Permanent Mission of Lebanon to the United Nations addressed to the Secretary-General and the President of the Security Council ». *UN Digital Library* [en ligne], 17 avril 2024 [consulté le 24/11/2024]. Disponible sur :

<https://digitallibrary.un.org/record/4046007?ln=en&v=pdf>

<sup>24</sup> THE TIMES OF ISRAEL. « Un site libanais compile les "22 000 vols" de l'armée israélienne depuis 2007. » *The times of Israel* [en ligne], 12 juin 2022 [consulté le 24/11/2024]. Disponible sur :

<https://fr.timesofisrael.com/un-site-libanais-compile-les-22-000-vols-de-larmee-israelienne-depuis-2007/>

minutes de survols quotidiens. Le SG note également que le 7 août 2020, les Forces de défense israéliennes ont annoncé avoir abattu un drone de veille qui avait franchi la Ligne bleue<sup>25</sup>.

Enfin, du point de vue de la frontière maritime, le jeudi 27 octobre 2022, Israël et le Liban ont signé un accord sur la délimitation de leurs frontières maritimes, notamment grâce à l'intermédiation de la FINUL. Pascal Boniface, géopolitologue et directeur de l'Institut de recherches internationales et stratégiques (IRIS)<sup>26</sup>, analyse ce traité comme signe d'un pas vers la normalisation des relations d'Israël avec ses voisins. Ce traité est d'autant plus significatif qu'il est reconnu par le Hezbollah. La branche militaire du Hezbollah est classée comme étant l'objet de sanctions visant à lutter contre le terrorisme<sup>27</sup>. Symptomatique de l'effectivité de la FINUL, il convient de noter que les deux parties ne se reconnaissent pas mutuellement. En effet, après la signature de l'accord maritime, le Premier ministre israélien, Yair Lapid, déclarait tel que cela est rapporté par Pascal Boniface : « *ce n'est pas tous les jours qu'un État ennemi reconnaît l'État d'Israël* ». Ce à quoi le président libanais Michel Aoun, déclarait que cet accord était purement technique et ne contredisait pas la politique étrangère du Liban de non-reconnaissance de l'État hébreu.

## Situation actuelle de la FINUL

Les échanges de tirs à la frontière libano-israélienne ne sont donc pas une nouveauté tant la Ligne bleue cristallise les tensions entre la milice chiite et Tel-Aviv. Le 7 octobre 2023, les hostilités reprennent entre le Hamas et Israël. Peu après, dans un discours prononcé le 3 novembre 2023, le chef du Hezbollah, Hassan Nasrallah, n'annonce ni entrée en guerre ni volonté de désescalade du parti. Il réaffirme également que son mouvement est déjà partie prenante dans cette bataille, avec des tirs réalisés depuis le Sud-Liban vers le nord d'Israël. *In fine*, le maintien d'une pression sur la frontière conformément au principe d'« unité des fronts » de l'« axe de la résistance » (Iran-Hezbollah-Hamas), avait permis quelque temps, de circonscrire le conflit à la zone frontalière. Cependant, l'attaque de drones contre un leader du Hamas dans la banlieue sud de Beyrouth, en

<sup>25</sup> NATIONS UNIES. « Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité durant la période du 17 juin au 20 octobre 2020. » *Nations Unies Conseil de sécurité* [en ligne], 12 novembre 2020 [consulté le 24/11/2024]. Disponible sur : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n20/311/97/pdf/n2031197.pdf>

<sup>26</sup> IRIS. « Accord maritime entre Israël et le Liban : quelles conséquences géopolitiques ? » *IRIS* [en ligne], 28 octobre 2022 [consulté le 24/11/2024]. Disponible sur :

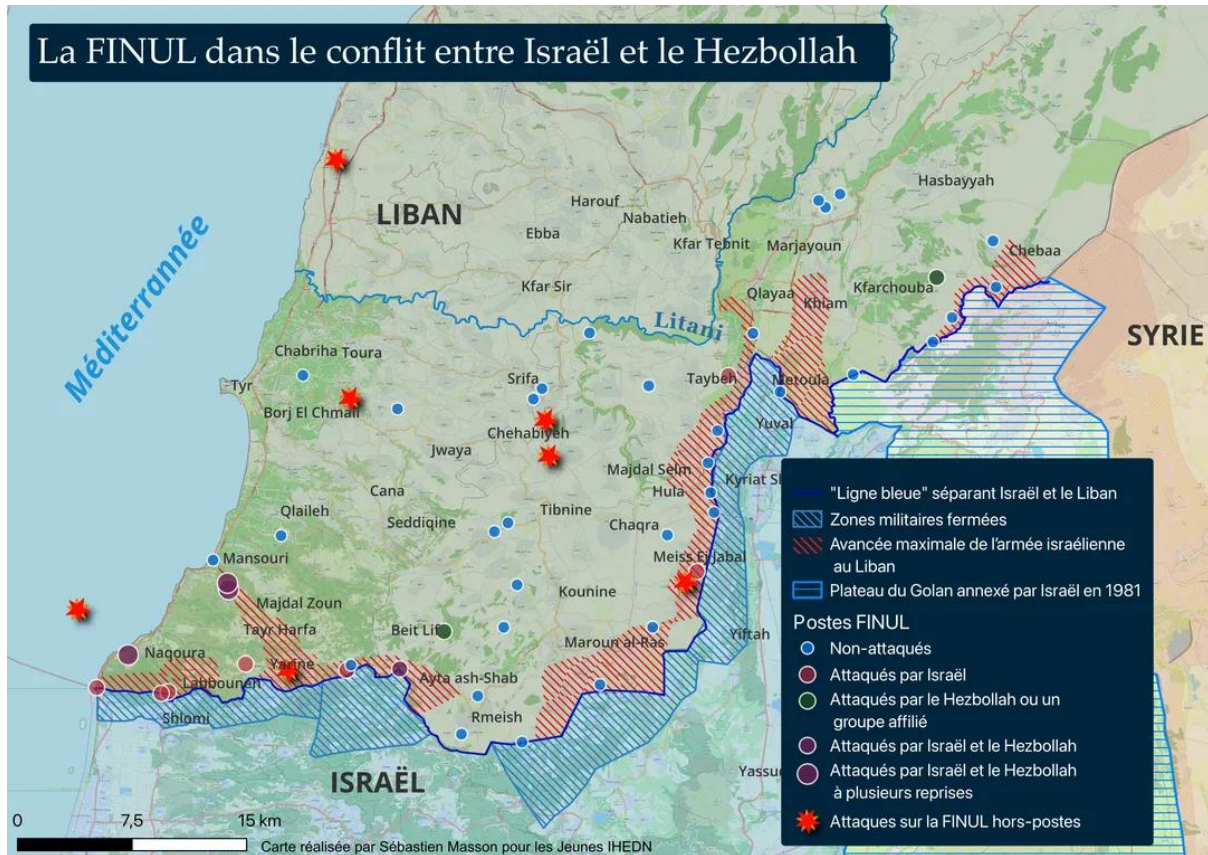
<https://www.iris-france.org/171089-accord-maritime-entre-israel-et-le-liban-queelles-consequences-geopolitiques/>

<sup>27</sup> PARLEMENT EUROPÉEN. « Ajout par l'Union européenne du Hezbollah sur la liste des organisations terroristes. » *Parlement européen question parlementaire* [en ligne], 9 septembre 2020 [consulté le 24/11/2024]. Disponible sur :

[https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-9-2020-004922\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-9-2020-004922_FR.html)

et [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-9-2020-004922-ASW\\_FR.html#def1](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-9-2020-004922-ASW_FR.html#def1)

pleine zone hezbollahie, a contribué à l'escalade du conflit. Les appels au respect de la résolution 1701, qui prévoit la démilitarisation du Parti de Dieu et son retrait au nord du fleuve Litani (à 25 kilomètres de la frontière), ainsi que l'incapacité de l'Etat libanais à maîtriser les forces militarisées proto-étatiques sur son sol, n'ont pu empêcher.



Carte des atteintes contre les positions de la FINUL réalisée par Sébastien MASSON grâce aux données disponibles jusqu'au 22 décembre 2024.

Après une année de frappes aériennes, l'armée israélienne confirme, le 1er octobre 2024, son entrée sur le sol libanais pour effectuer des « raids terrestres localisés »<sup>28</sup>, lesquels se sont par la suite transformés en une incursion plus large (cf. zones rouges sur la carte *en supra*). Avec l'intensification des combats le long de la frontière, les soldats de la FINUL se replient dans leurs bases et font état de leur « profonde préoccupation »<sup>29</sup> face aux activités de Tsahal aux abords immédiats des positions onusiennes dans le secteur ouest. Dans les jours et semaines qui suivent, les positions de la FINUL sont à de nombreuses reprises ciblées. Ainsi, le 10 octobre 2024, deux

<sup>28</sup> LE MONDE et AFP. « Guerre au Proche-Orient : Israël dit avoir lancé une opération terrestre "limitée" au sud du Liban », *Le Monde* [en ligne], 1 octobre 2024. [consulté le 12/12/2024]. Disponible sur : [https://www.lemonde.fr/international/article/2024/10/01/guerre-au-proche-orient-israel-dit-avoir-lance-une-operation-terrestre-limitee-au-sud-du-liban\\_6340338\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2024/10/01/guerre-au-proche-orient-israel-dit-avoir-lance-une-operation-terrestre-limitee-au-sud-du-liban_6340338_3210.html).

<sup>29</sup> « UNIFIL Statement (6 October, 2024) ». *UNIFIL* [en ligne], 6 octobre 2024. [consulté le 18/11/2024]. Disponible sur : <http://unifil.unmissions.org/unifil-statement-6-october-2024>.

Casques bleus sont blessés dans le bombardement d'une tour d'observation du quartier général de la FINUL à Naqoura par un char israélien. Le même jour, plus au sud, à Labbouneh, ce sont les véhicules et caméras du bunker où se sont abrités des soldats qui sont attaqués<sup>30</sup>. Trois jours plus tard, après avoir « observé trois pelotons de soldats des FDI franchissant la Ligne bleue pour entrer au Liban », la porte principale de la base de Ramyah est forcée par des militaires israéliens exhortant la base à éteindre ses lumières<sup>31</sup>. Ces attaques délibérées des positions de la FINUL à la frontière ont pour objectif de pousser les forces de maintien de la paix à quitter la zone de la Ligne bleue. Les Nations Unies l'ont catégoriquement refusé,<sup>32</sup> malgré la relocalisation temporaire de leur siège à Baabda, non loin de Beyrouth<sup>33</sup>.

Ces atteintes à l'encontre des personnels et positions de la FINUL sont autant de rappels de la délicatesse de la mission qui lui est confiée, tandis que certains acteurs s'appliquent à décrédibiliser l'institution. Chargée de s'assurer du respect de l'accord prévoyant le désarmement par l'armée libanaise du Hezbollah entre le fleuve Litani et la Ligne bleue, force est de constater que le Parti de Dieu<sup>34</sup> n'a aucunement rendu les armes mais a plutôt renforcé ses capacités militaires au cours des deux dernières décennies<sup>35</sup>. La liberté de mouvement de la FINUL est également entravée par les combattants du Hezbollah ou d'autres « acteurs non-étatiques »<sup>36</sup>, tirant sur les convois de Casques bleus et tentant d'empêcher les activités militaires non autorisées au sud du Litani. Ce fut notamment le cas le 14 novembre 2024 près de Qallawiyah, lorsqu'une patrouille, après avoir repéré et signalé la présence d'une caché de munitions aux abords d'une route, a essuyé une trentaine de tirs d'origine inconnue<sup>37</sup>.

<sup>30</sup> « UNIFIL Statement (10 October) ». *UNIFIL* [en ligne], 10 octobre 2024. [consulté le 16/11/2024]. Disponible sur : <http://unifil.unmissions.org/unifil-statement-10-october>.

<sup>31</sup> « UNIFIL Statement (13 October 2024) ». *UNIFIL* [en ligne], 13 octobre 2024. [consulté le 17/11/2024]. Disponible sur : <http://unifil.unmissions.org/unifil-statement-13-october-2024>.

<sup>32</sup> LE SOMMIER, Régis. « Sud-Liban : les soldats de la Finul résistent aux pressions israéliennes, pris au piège des combats », *Le JDD* [en ligne], 13 octobre 2024. [consulté le 17/11/2024]. Disponible sur : <https://www.lejdd.fr/international/sud-liban-les-soldats-de-la-finul-resistent-aux-pressions-israeliennes-pris-au-piege-des-combats-150553>.

<sup>33</sup> ROUDAUT, Maëlle. « La Finul ciblée par Israël, que peuvent faire (ou non) les Casques bleus postés au Liban ? », *Huffingtonpost* [en ligne], 17 octobre 2024. [consulté le 17/11/2024]. Disponible sur : [https://www.huffingtonpost.fr/international/article/la-finul-ciblee-par-israel-que-peuvent-faire-ou-non-les-casques-bleus-postes-au-liban\\_240946.html](https://www.huffingtonpost.fr/international/article/la-finul-ciblee-par-israel-que-peuvent-faire-ou-non-les-casques-bleus-postes-au-liban_240946.html).

<sup>34</sup> Le Parti de Dieu est l'autre nom donné au Hezbollah.

<sup>35</sup> ALABI, Raya; KANAANEH TAPPER, Malaika; ENGLAND, Andrew; BERNARD, Steven; BOTT, Ian. « How all-out war between Israel and its adversaries might play out ». *Financial Times* [en ligne], 25 août 2024. [consulté le 05/01/2025]. Disponible sur : <https://www.ft.com/content/a2673129-3c0c-4cd2-ba74-aacc1f651c17>.

<sup>36</sup> « UNIFIL Statement (14 November 2024) ». *UNIFIL* [en ligne], 14 novembre 2024. [consulté le 17/11/2024]. Disponible sur : <http://unifil.unmissions.org/unifil-statement-14-november-2024>.

<sup>37</sup> *Ibid.*

En réalité, la marge de manœuvre de la FINUL ainsi que son recours à la force armée est limité par ses règles d'engagement, lesquelles permettent aux Casques bleus de « *prendre toutes les mesures pour éviter que son théâtre d'opérations ne soit utilisé pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit, résister aux tentatives visant à l'empêcher par la force de s'acquitter de ses obligations [...], et protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel des Nations Unies, assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires et, sans préjudice de la responsabilité du gouvernement libanais, protéger les civils exposés à une menace imminente de violences physiques* »<sup>38</sup>. Ce faisant, la FINUL n'est aucunement une force de combat et ne dispose ainsi que d'armement léger pour se défendre. Cette défense est généralement strictement limitée afin d'éviter tout incident d'ordre politico-diplomatique<sup>39</sup>. De fait, les missions de la FINUL en cas d'intensification du conflit frontalier se cantonnent à l'apport d'assistance aux populations du sud du Liban, à la documentation des violations des accords de 2006 ainsi qu'à la facilitation de la communication entre les différentes parties. En effet, face au constat d'impuissance des Casques bleus et dans le cadre des négociations pour la concrétisation d'un cessez-le-feu, l'émissaire américain avait proposé une modification de la résolution 1701 selon plusieurs aménagements. Il s'agissait notamment de la construction de postes d'observation le long de la frontière entre le Liban et la Syrie, de l'augmentation de la surveillance de la côte libanaise, de la possibilité de déploiement de la FINUL jusqu'à 10 km au nord du Litani ou encore de l'augmentation des effectifs de la FINUL et de l'armée libanaise dans le sud<sup>40</sup>. La milice chiite y a opposé une fin de non-recevoir, arguant qu'un accord pouvait être trouvé en garantissant le respect de l'accord de 2006.

C'est finalement sur cette base qu'un cessez-le-feu entre Israël et le Liban signé le 26 novembre 2024, entré en vigueur le lendemain sous la supervision de la France et des États-Unis. Depuis, au fur et à mesure du retrait des forces israéliennes du sud du Liban, l'armée libanaise, soutenue par la FINUL, se déploie et reprend possession de nombreuses localités, tandis que le Hezbollah est supposé se retirer plus au nord.

<sup>38</sup> MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. « Le mandat de la FINUL » [en ligne], 21 janvier 2020. [consulté le 17/11/2024]. Disponible sur : <https://archives.defense.gouv.fr/operations/europe/bassin-mediterraneen/operation-daman/dossier-de-referance/le-mandat-de-la-finul.html>.

<sup>39</sup> CANTONE, Sergio. « Pourquoi la survie de la FINUL au Liban est-elle importante pour l'Europe ? » *Euronews* [en ligne], 22 octobre 2024. [consulté le 17/11/2024]. Disponible sur : <https://fr.euronews.com/2024/10/22/pourquoi-la-survie-de-la-finul-au-liban-est-elle-importante-pour-leurope>.

<sup>40</sup> I24NEWS. « Plan Hochstein : Le Hezbollah rejette l'extension du mandat de la FINUL au nord du Litani ». *i24NEWS* [en ligne], 22 octobre 2024. [consulté le 18/11/2024]. Disponible sur : <https://www.i24news.tv/fr/actu/israel-en-guerre/artc-plan-hochstein-le-hezbollah-rejette-l-extension-du-mandat-de-la-finul-au-nord-du-litani>.



[publication@jeunes-ihedn.org](mailto:publication@jeunes-ihedn.org)